

**Délibération n° 479-2011/BAPS/DENV du 11 août 2011
déclarant le cerf et le lapin espèces animales nuisibles dans la réserve naturelle de
l'île Leprédour.**

Historique :

Créée par : Délibération n° 479-2011/BAPS/DENV du 11 août 2011 déclarant le cerf et le lapin espèces animales nuisibles dans la réserve naturelle de l'île Leprédour. JONC du 15 septembre 2011
Page 7254

Article 1^{er}

Pour la protection et la restauration de la flore et de la faune, le cerf sauvage (*Rusa timorensis*) et le lapin sauvage (*Oryctolagus cuniculus*) sont déclarés espèces nuisibles sur l'ensemble du périmètre de la réserve naturelle de l'île Leprédour pendant une durée de deux ans à compter de la publication de la présente délibération.

Article 2

Les moyens de destruction et d'élimination autorisés sont le piégeage ainsi que l'abattage par armes à feu avec ou sans chiens. Des opérations de régulation nocturnes et à l'aide d'un faisceau lumineux pourront y être réalisées.

Article 3

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.